



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts :
« Que fait le canton pour réparer ou recycler son matériel usagé ou obsolète ? »**

Rappel de l'interpellation

La thématique du climat mobilise, à juste titre, les forces de tous bords et de tous âges pour inverser la fuite en avant et trouver des solutions. Réduire la consommation d'énergies fossiles, voire les supprimer à terme, accentuer la rénovation énergétique des bâtiments, promouvoir les énergies renouvelables, favoriser l'économie circulaire, limiter les voyages en avion, mettre la durabilité en exergue, encourager l'innovation écologique ne sont que quelques-unes des propositions qui sont discutées ou en cours afin d'agir pour le climat.

Les actions de proximité et réalisables au quotidien participent aussi à cette mobilisation. L'Etat peut y jouer un rôle moteur. En effet, il utilise beaucoup de matériel que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'informatique, de l'entretien de ses immeubles et infrastructures diverses. Or, là aussi, une gestion responsable du matériel concourt à réduire les effets négatifs liés à la non réparation, au stockage de matériel usagé ou obsolète alors qu'il pourrait être utile ailleurs.

Les questions que je pose au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. A-t-il un plan pour la réparation et le recyclage de son matériel usagé ou obsolète ?*
- 2. Quelles directives donne-t-il dans ce sens à ces services ?*
- 3. En cas de changement de matériel pour en acquérir un nouveau une évaluation systématique est-elle faite pour le recycler, le donner ou le vendre en seconde main ?*

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat inscrit son action dans la perspective de l'Agenda 2030. Cet Agenda s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), dont l'un traite spécifiquement des questions liées à la production et à la consommation (ODD 12). Les départements et les services ont la responsabilité de la mise en œuvre des politiques publiques et actions permettant d'atteindre ces objectifs avec l'appui de l'Unité du développement durable.

1. LE CONSEIL D'ETAT A-T-IL UN PLAN POUR LA REPARATION ET LE RECYCLAGE DE SON MATERIEL USAGE OU OBSOLETE ?

Le Conseil d'Etat n'a pas de plan systématique pour la réparation et le recyclage de son matériel usagé ou obsolète. Une sensibilisation régulière est faite et les actions à mener sont de la responsabilité des chefs de service.

Ainsi par exemple, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) a pris des mesures allant dans ce sens comme par exemple la réparation du matériel non encore amorti. Toutefois elle constate que la réparabilité du matériel informatique a tendance à diminuer : dans certains produits, les batteries et les écrans ne peuvent plus être remplacés car les composants sont soudés entre eux.

2. QUELLES DIRECTIVES DONNE-T-IL DANS CE SENS A CES SERVICES ?

Les Directives et Règles à Usage Interne De l'Etat (DRUIDE), dont la DRUIDE 10.1. applicable à la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV – nommée DAL depuis le 1.1.2019), composée des points 10.1.1 Instructions sur la CADEV et 10.1.2 sur les services de l'administration, contient quelques dispositions allant dans le sens d'intégrer dans son action des perspectives relatives au développement durable.

Ces directives sont en cours de modifications dans le cadre de la réforme des achats (ReFA) menée par la DAL. L'Unité du développement durable est impliquée dans cette réforme.

3. EN CAS DE CHANGEMENT DE MATERIEL POUR EN ACQUERIR UN NOUVEAU UNE EVALUATION SYSTEMATIQUE EST-ELLE FAITE POUR LE RECYCLER, LE DONNER OU LE VENDRE EN SECONDE MAIN ?

Pour le moment, il n'y a pas une telle évaluation systématique qui est faite. Les services et écoles agissent au cas par cas selon leur bon sens, leurs moyens financiers et leur connaissance de l'existant.

Le règlement d'application de la Loi des marchés publics impose des critères de développement durable pour sélectionner de nouveaux produits et évaluer l'engagement des fournisseurs. Avant de référencer un produit, l'acheteur professionnel de la DAL tient généralement compte des aspects de consommation et de développement durable aussi bien au niveau du fournisseur que du produit. Cette démarche sera renforcée dans le cadre de la nouvelle politique d'achat et des procédures qui vont formaliser cette manière de faire.

Pour ce qui est du mobilier, les services de l'administration ont la responsabilité de leurs biens et de leur gestion. La DAL offre la possibilité aux services de reprendre le mobilier usagé en bon état. Ce mobilier, une fois vérifié, est stocké dans un hangar de l'Etat de Vaud et redistribué gratuitement aux services qui émettent un besoin. L'année passée, quelques services ont demandé des réparations de certains meubles. Le résultat de cette démarche est mitigé : le mobilier étant souvent trop vieux, les pièces de rechange n'étaient plus disponibles. La décision du CE en 2013 de vouloir harmoniser le mobilier au sein de l'ACV a permis à la DAL de négocier, de manière à assurer contractuellement la réparation et la reprise pour recyclage, des sièges de bureaux par exemple. Le SAV sur la durée de vie des tables et des meubles de rangement administratifs et scolaires est également assuré.

Certaines fournitures scolaires, dont de précédents moyens d'enseignement, sont ponctuellement données à des ONGs ou œuvres de bienfaisance qui les distribuent à leurs frais dans des écoles de pays en développement.

Quant à la DGNSI, elle prend en compte la durabilité dans l'ensemble du cycle de vie du matériel informatique (dans l'analyse du besoin, l'appel d'offres, l'utilisation et la fin de vie). Ainsi, une partie de nos ordinateurs usagés mais encore fonctionnels sont formatés puis donnés à Caritas Vaud pour une nouvelle utilisation et le matériel non revalorisable est éliminé via Swico Recycling pour son recyclage.

CONCLUSION

Le projet de réforme des achats (RefA) de l'ACV décidé par le Conseil d'Etat en 2014 a notamment pour objectifs de doter l'Etat d'une stratégie globale en matière d'achat de biens et de services. RefA apportera des éléments de réponses aux diverses demandes faites dans cette interpellation. Un règlement relatif aux achats, ainsi qu'une révision des directives DRUIDE sur les acquisitions, voire la création de directives techniques sont prévus. Une politique d'achat sera également définie. La question de la fin de vie du matériel acheté (réparation et recyclage) sera abordée dans ces différents documents.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 août 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean